

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal devant se tenir le **11 septembre 2018**, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

- 1. Pour permettre au 329, boulevard Hymus:
 - a) L'installation d'une enseigne murale identifiant le logo d'une habitation multifamiliale plutôt que le nom et le logo ;
 - b) L'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 6m² (65.1 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 2,5 m² (26,9 pi²) ;
 - c) L'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 6,4m² (69,8 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 2,5m² (26,9 pi²) ;
 - d) L'installation de guatre enseignes plutôt gu'une enseigne telle que permise.
- 2. Pour permettre au 7300, autoroute Transcanadienne :
 - a) L'installation d'un revêtement de type panneaux sandwich métallique préfabriqué d'une épaisseur de 102mm (4po) (matériaux de parement de classe B) sur 31% de la façade avant là où un matériau de parement de classe B n'est pas permis;
 - b) L'installation d'un revêtement de type panneaux sandwich métallique préfabriqué d'une épaisseur de 102mm (4po) (matériaux de parement de classe B) sur 19 % de la façade avant secondaire là où un matériau de parement de classe B n'est pas permis ;
 - c) L'installation d'un revêtement de type panneaux sandwich préfabriqué d'une épaisseur de 102mm (4po) (matériaux de parement classe B) sur 52 % de la façade latérale ouest plutôt que le pourcentage maximal permis de matériaux de parement de classe B de 50 %;
 - d) L'installation d'une combinaison de matériaux de parement de classe A (80,3 %) et de classe B (19,7 %) sur les premiers 20 % de la largeur de la façade latérale ouest plutôt que l'installation d'un matériau de parement de classe A sur l'ensemble des premiers 20 % de la largeur de la façade latérale ;
 - e) L'installation d'une combinaison de matériaux de parement de classe A (71%) et de classe B (29%) sur les premiers 20% de la largeur de la façade arrière plutôt que l'installation d'un matériau de parement de classe A sur l'ensemble des premiers 20% de la largeur de la façade latérale ouest ;
 - f) Aire de stationnement et allées de circulation recouvertes d'asphalte conventionnelle là ou l'asphalte conventionnelle n'est pas permise.

- 3. Pour permettre au 363, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore :
 - a) La construction d'une maison unifamiliale avec 100 % de la façade avant située à 11m (36pi) de la ligne de la propriété avant plutôt qu'au moins 90 % de la façade avant située entre 1m (3,3 pi) et 5m (16,4pi), tel que requis;
 - b) La construction d'une maison unifamiliale avec une corniche située à 0,31m (1pi) de la ligne de propriété latérale est plutôt qu'à au moins 1m (3,3pi) de la ligne de propriété latérale, tel que requis.
- 4. Pour permettre au 111, avenue Douglas-Shand un agrandissement avec une marge de recule arrière de 3,5m (11,7pi) plutôt que la marge de recule arrière minimale de 7,5m (24,6pi).
- 5. Pour permettre au 91, avenue Cedar (maison proposée au 91, avenue Cedar) un accès véhiculaire d'une largeur combinée de 13,1m (43pi) plutôt que la largeur maximale permise de 6,1m (20pi).
- 6. Pour permettre au 115, avenue de la Pointe-Claire :
 - a) La construction d'une maison unifamiliale avec une marge arrière de 7,16m (23,5pi) plutôt que la marge minimale requise de 7,5m (24,6pi);
 - b) Un accès véhiculaire d'une largeur de 10,67m (35pi) plutôt que la largeur maximale permise de 6,1m (20pi).
- 7. Pour permettre au 91, avenue Cedar (maison existante, futur 93, avenue Cedar) :
 - a) La construction d'un garage détaché d'une superficie de 40,6m² (437,5pi²) situé dans la marge avant secondaire, là où la construction d'un garage détaché n'est pas permise ;
 - b) Un accès véhiculaire d'une largeur combinée de 9,15m (30pi) plutôt que la largeur combinée maximale permise de 6,1m (20pi).
- 8. Pour permettre au 414, avenue Saint-Louis une marge latérale est de 0,96m (3,15pi) plutôt que la marge latérale de 2,4m (7,87pi).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Donné à Pointe-Claire ce 22e jour d'août 2018

Me Jean-Denis Jacob Greffier / City Clerk

CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE REQUEST FOR A MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **September 11th, 2018**, at 7:30 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

- 1. To permit at 329 Hymus Boulevard:
 - a) The installation of a wall sign identifying the logo of the multi-family building rather than the name and logo;
 - b) The installation of a wall sign with an area of 6m² (65.1ft²) rather than the maximum permitted area of 2,5m² (26.9ft²);
 - c) The installation of a wall sign with an area of 6,4m² (69.8ft²) rather than the maximum permitted area of 2,5m² (26.9ft²);
 - d) The installation of four signs rather than the maximum one sign permitted.
- 2. To permit at 7300 TransCanada Highway:
 - The installation of 102mm (4in) thick pre-fabricated metal composite panels siding (class B cladding material) on 31% of the front façade where class B cladding materials is not permitted;
 - b) The installation of 102mm (4in) thick pre-fabricated metal composite panels siding (class B cladding material) on 19% of the secondary front façade where class B cladding materials is not permitted;
 - c) The installation of 102mm (4in) thick pre-fabricated metal composite panels siding (class B cladding material) on 52% of the west lateral façade rather than the maximum permitted 50% of class B cladding material;
 - d) The installation of a combination of class A cladding material (80.3%) and class B cladding material (19.7%) on the first 20% of the width of the west lateral façade rather than the installation of class A cladding material on the entire first 20% of the width of the lateral façade;
 - e) The installation of a combination of class A cladding material (71%) and class B cladding material (29%) on the first 20% of the width of the rear façade, rather than the installation of class A cladding material on the entire first 20% of the width of the west lateral façade;
 - f) Parking area and circulation aisles covered with conventional asphalt where conventional asphalt is not permitted.
- 3. To permit at 363 Bord-du-Lac-Lakeshore Road:
 - a) The construction of a single family house with 100% of the front facade located at 11m (36') from the front property line rather than at least 90% of the front façade located between 1m (3.3ft) and 5m (16.4ft), as required;
 - b) The construction of a single family house with a cornice located at 0,31m (1ft) from the east lateral property line rather located at least 1m (3.3ft) from the lateral property line, as required.

- 4. To permit at 111 Douglas-Shand Avenue an extension with a 3.5m (11.7ft) rear setback rather than the minimum required rear setback of 7.5m (24.6ft).
- 5. To permit at 91 Cedar Avenue (proposed house at 91 Cedar Avenue) a vehicular access with a combined width of 13.1m (43ft) rather than the maximum permitted width of 6.1m (20ft).
- 6. To permit at 115 Pointe-Claire Avenue:
 - a) the construction of a single family house with a rear setback of 7.16m (23.5ft) rather than the minimum required rear setback of 7.5m (24.6ft);
 - b) a 10.67m (35ft) wide vehicular access rather than the maximum permitted width of 6.1m (20ft).
- 7. To permit at 91 Cedar Avenue (existing house, future 93 Cedar Avenue):
 - a) the construction of a 40.6m² (437.5ft²) detached garage located in the front setback rather than in the side or rear setback;
 - b) a vehicular access with a combined width of 9.15m (30ft) rather than the maximum permitted combined width of 6.1m (20ft).
- 8. To permit at 414 Saint-Louis Avenue an east lateral setback of 0.96m (3.15ft) rather than the minimum required lateral setback of 2.4m (7.87ft).

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

Given in Pointe-Claire this 22nd day of August 2018

Me Jean-Denis Jacob Greffier / City Clerk